



SERVICES PARTAGÉS CANADA

N de la modification 002 à l'invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant Services Cellulaires Gouvernementaux (SCG)

N° de l'invitation à se qualifier	10047830	Date	9 mars, 2016
N° de dossier GCDocs	C68-RAS15-28652	N° de référence du SEAOG	PW-15-00702074

Cet amendement modifie l'ISQ initialement publié par SSC le 17 février, 2016. Sauf expressément modifié par le présent document, tous les termes et conditions de l'ISQ restent inchangés.

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes.

Q 2 : La LVERS (Annexe C – Version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité) indique que nous aurons à traiter des renseignements de niveau PROTÉGÉ A, mais n'indique pas le type de renseignements qui est classé à ce niveau. Est-ce que le Canada peut indiquer le type de renseignements qui est classé PROTÉGÉ A, ou fournir un guide de sécurité qui permet aux intéressés de veiller à ce qu'ils respectent les exigences du Canada en matière de sécurité?

R 2 : À des fins de clarification, le Canada considère que tout contenu transmis au moyen des services cellulaires offerts dans le cadre du présent contrat, et les documents propres à ces services, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les enregistrements de données d'appel, les données de facturation, certains éléments de correspondance, les rapports d'incident, les documents contractuels, les documents de conception de systèmes et les rapports sur le service, au niveau Protégé A, sont des documents auxquels l'entrepreneur pourrait avoir accès.

Q 3 : Le document de l'Annexe A – Exigences de qualification liée à l'expérience d'entreprise renferme le passage ci-dessous. Pouvez-vous confirmer lequel est correct : 24 années ou 10 années?

Le répondant doit fournir les coordonnées d'une personne d'une organisation cliente pour laquelle il a fourni des services cellulaires à au moins 20 000 abonnés (c.-à-d. 20 000 abonnés différents) durant **une période d'au moins 24 années consécutives durant les 10 années** précédant la date de clôture de l'ISQ.

R 3 : Veuillez consulter la réponse n° 1 à l'avis de modification 001.

Q 4 : Au point 4.2 (vérification des références), il est mentionné à l'alinéa (c) que « Les références de l'État seront acceptées. ». Nous voulons simplement clarifier que cela signifie que nos activités actuelles avec le gouvernement du Canada seront considérées comme une référence valide.

R 4 : Le Canada confirme que les activités actuelles avec le gouvernement peuvent être considérées comme une référence valide.